

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR
LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE SERMETAL
POUR LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE INSTALLATION DE
TRAVAIL MECANIQUE DE METAUX POUR LA PRODUCTION DE TREILLIS
SOUEDES ET D'ARMATURES SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société SERMETAL pour la régularisation administrative d'une installation de travail mécanique de métaux pour la production de treillis soudés et d'armatures à destination du secteur du BTP, sur le territoire de la commune de Le Port.

Par arrêté n° 513-2021/SP/Saint-Paul du 14 octobre 2021, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 8 novembre au 3 décembre 2021 sur la demande d'enregistrement présentée par la société SERMETAL.

I) Présentation du projet

La société SERMETAL exploite, depuis 1994, une unité de fabrication de treillis soudés et d'armature à destination du secteur du BTP.

L'entreprise occupe une superficie d'environ 2 hectares (parcelles cadastrales AT 93/111/112), dans la zone industrielle n°1 à Le Port. Elle est dimensionnée pour permettre une production moyenne d'environ :

- 4500 à 5000 tonnes de treillis soudés,
- 800 à 900 tonnes d'armatures.

Le site accueille à la fois le siège et les activités d'exploitations constituées :

- de plusieurs zones de stockage extérieures,
- d'un bâtiment de 6900 m².

Il fonctionne 220 jours par an et 8 heures par jour. L'exploitation est assurée par 12 salariés permanents.

Cette activité est régie par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier de demande d'enregistrement concerne la régularisation administrative au titre des ICPE, d'un site existant et n'implique aucune nouvelle installation, construction ou démolition et aucune activité supplémentaire.

II) Remarques de la Ville

a. Urbanisme

La demande porte sur un terrain situé en zone Ue du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. Cette zone couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services liés, à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution. Les activités de travail mécanique des métaux exercées par SERMETAL sont donc autorisées et conformes au zonage Ue du PLU.

Par ailleurs, le site de SERMETAL se trouve pour partie dans la servitude relative à la défense nationale de protection de réception radioélectrique. A ce titre, il convient de préciser qu'aucun obstacle fixe ou mobile susceptible de perturber des réceptions radioélectriques de la Marine Nationale n'est existant au droit du site.

Enfin, le site est implanté pour partie dans la bande d'exposition au bruit des voies nationales, départementales et communales. Sur ce point, il convient de préciser que les activités de SERMETAL étant implantées dans un bâtiment industriel existant, aucune prescription ne s'applique sur ce site.

b. Air

Les principales sources de rejets atmosphériques du site sont les suivantes :

- Les sources canalisées issues des rejets des dispositifs de traitement de l'air par dépoussiéreurs : les effluents issus de l'activité de l'entreprise sont collectés et rejetés dans l'atmosphère après traitement par deux cheminées de 8m et 10m de hauteur au lieu des 15 m réglementaires. Une dérogation est donc sollicitée dans le dossier afin de maintenir la hauteur des cheminées existantes.
- Les sources diffuses provenant de la circulation et du fonctionnement des camions et engins présents sur le site.

Aucun brûlage de déchets n'est effectué sur le site.

Une surveillance des émissions atmosphériques a été réalisée en 2019 et 2021. Aucune anomalie n'a été identifiée dans la concentration en métaux mesurée en sortie des cheminées au regard de la réglementation en vigueur.

Il est à noter que SERMETAL propose une surveillance accrue avec une fréquence annuelle.

c. Bruit

Les installations se situent à proximité de zones habitées de la commune de Le Port, à environ 50 mètres pour les plus proches.

L'ensemble des équipements est installé à l'intérieur du bâtiment.

SERMETAL réalise tous les 3 ans une campagne de mesures du bruit pour évaluer les émissions sonores du site et garantir une conformité par rapport aux seuils réglementaires.

La campagne de mesures acoustiques réalisée en avril 2021 précise que les résultats obtenus en limite de propriété respectent globalement les niveaux sonores admissibles fixés par arrêté ministériel.

d. Trafic routier

Le site est accessible par la rue Camille Desmoulins depuis les routes nationales 1 et 4.

Les trafics générés par l'activité de SERMETAL sont faibles et estimés à :

- 3 camions/jour de matières premières et de livraison de produits chimiques,
- 10 camions/jour de produits finis.

Des mesures sont prévues afin de limiter l'incidence : vigilance sur la qualité de l'entretien et respect du contrôle réglementaire des véhicules, respect des charges transportées et sensibilisation des chauffeurs.

e. La ressource en eau

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de captage en eau potable.

De façon à prévenir toute infiltration et à limiter l'incidence de l'activité sur le sol et le sous-sol, les dispositions suivantes sont prises :

- des dispositifs anti pollution sont tenus à disposition du personnel,
- les produits liquides potentiellement polluants sont sur des rétentions adaptées et suffisantes,
- la manutention des produits liquides est effectuée sur des aires imperméabilisées,
- les sols des stockages à l'intérieur desquels les produits sont utilisés sont imperméabilisés,
- l'entreprise réalise une inspection visuelle périodique des rétentions.

Alimentation en eau potable

Le site est alimenté par le réseau communal de la Ville, principalement utilisé pour le lavage des cassettes de stockage, les usages sanitaires et pour l'appoint de la centrale de refroidissement d'eau.

Traitement des eaux

La gestion des eaux du site a été étudiée et revue en fonction des types et qualités d'effluents y compris les eaux d'extinction d'un incendie pouvant survenir sur le site.

Il est donc prévu que le site dispose d'un réseau séparatif permettant de collecter et de séparer les eaux pluviales de toitures, des eaux pluviales de voiries et des eaux usées de « process ». Une surveillance et un entretien des ouvrages et équipements de gestion des eaux seront d'ailleurs réalisés dans le cadre de ce nouveau projet afin de contrôler leur bon état de fonctionnement et d'étanchéité. Aucun rejet direct ou indirect d'effluents vers les eaux souterraines ne sera réalisé. Seules les eaux pluviales de voiries après traitement (séparateur d'hydrocarbures) et de toiture seront infiltrées dans les sols par le biais de bassins d'infiltration.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels seront confinées dans une canalisation dimensionnée pour accueillir ces effluents. Une vanne positionnée avant le rejet permettra la mise en charge de la canalisation et ainsi d'isoler ces eaux potentiellement polluées. Les effluents ainsi confinés seront éliminés vers des filières de traitement appropriées.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SERMETAL pour la régularisation administrative d'une installation de travail mécanique de métaux pour la production de treillis soudés et d'armatures à destination du secteur du BTP, sur la commune de Le Port.

Figure 1 : Plan de localisation et plan du site

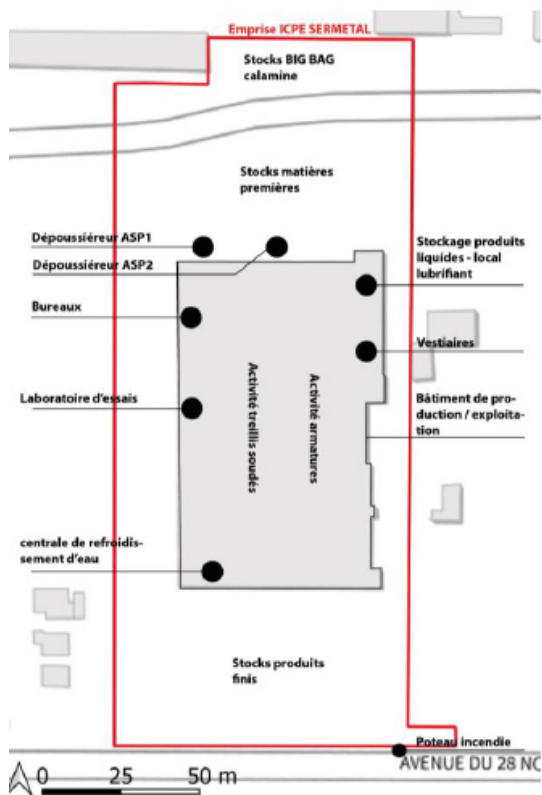
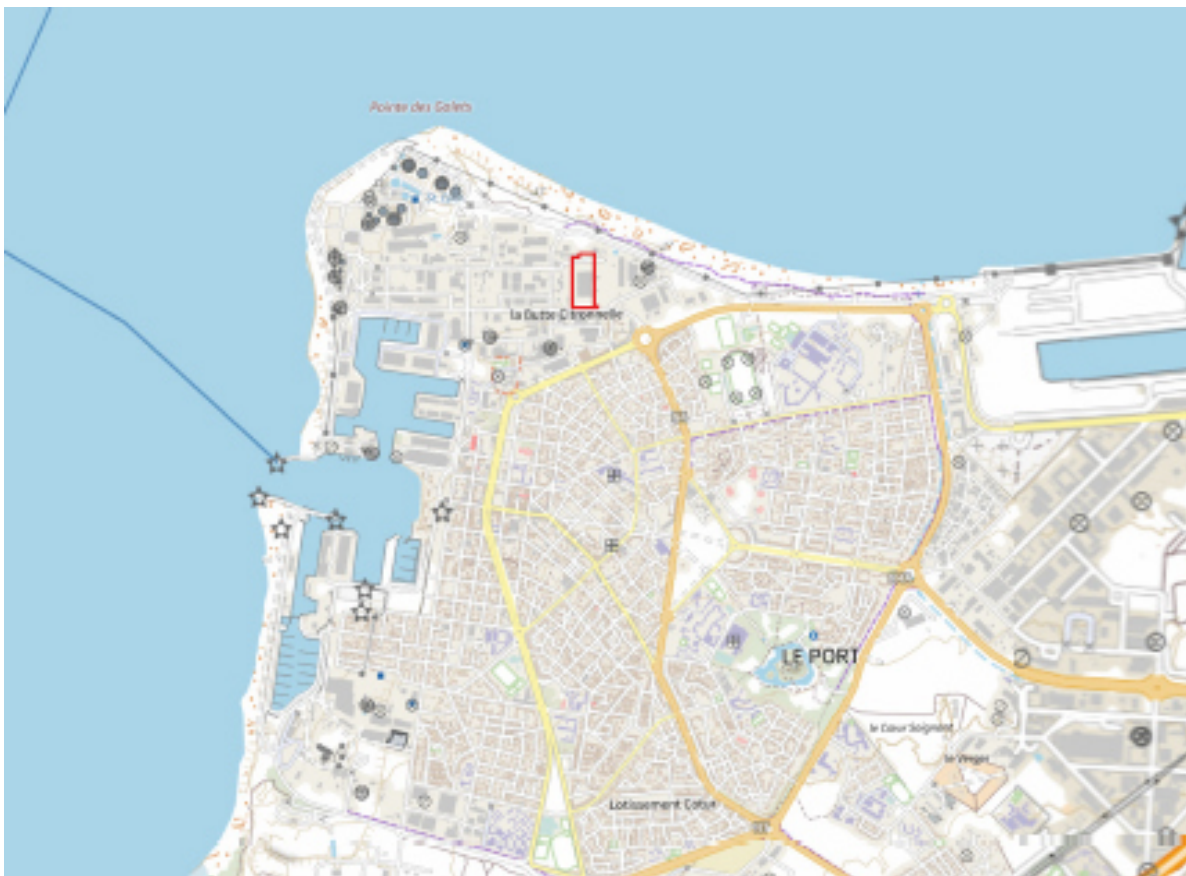


Figure 4 : Plan général du site

Figure 2 : vue 3D du projet

